



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 3 FEVRIER 2022 – 18h30

RELEVÉ DE DECISIONS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Communautaire : 41

En exercice : 41

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLO, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRENOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Absents et suppléés : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

1. Investissements 2021 - Restes à réaliser

Délibération 2022-001

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice 2021 correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre du budget de 2021.

L'exécution budgétaire 2021 prévoit que les opérations de la section d'investissement font l'objet d'engagement à la fois comptable et juridique, auxquelles il convient de rajouter les opérations non affectées (opérations financières).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour), décide :

- De valider l'état des restes à réaliser tel que :
 - Le montant en investissement dépenses est de 2 677 654,40 €, le détail par opération figure en annexe,
 - Le montant en investissement recettes est de 969 453,34 €, le détail figure également en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

2. Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2022-002

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est nécessaire d'assurer une continuité budgétaire sur le début de l'exercice en attendant le vote du budget et de ne pas bloquer les projets de COTELUB pendant cette période.

Il est précisé que les crédits ouverts au titre du budget précédent s'entendent hors restes à réaliser, en l'espèce ceux de l'exercice 2021.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour), décide :

- De donner à Monsieur le Président l'autorisation, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, conformément au tableau présenté en annexe,

3. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch
Délibération 2022-003

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, établie par les services de l'Etat, en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

En particulier, il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Issue de la loi Maptam de 2014 et déjà appliquée de plein droit dans certaines collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales (métropoles notamment), elle est appelée à se généraliser à toutes les collectivités territoriales dans les prochaines années.

La loi Notre de 2015 a donné un droit d'option aux autres collectivités pour appliquer ce référentiel.

Afin d'anticiper sur l'application obligatoire de la M57, il est proposé que COTELUB l'adopte à compter du 1^{er} janvier 2023.

Son application anticipée permettra de bénéficier d'un meilleur soutien des services de l'Etat dans les premiers temps du déploiement du référentiel.

Cette adoption est définitive.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour), décide :

- D'autoriser le changement de référentiel budgétaire et comptable de la communauté de communes de la M14 à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

4. Modification du fonds de concours tourisme

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-004

Par délibération du 21 avril 2015, COTELUB a créé un fonds de concours afin de soutenir les opérations de valorisation du patrimoine local.

Le règlement du fonds imposait que les travaux faisant l'objet d'une aide de COTELUB devaient être achevés au plus tard en 2019. Il était précisé que les travaux devront complètement être réalisés dans les deux ans suivants la date de décision du Conseil Communautaire.

Pour pallier au retard de certains travaux, la date limite d'achèvement des travaux a été prolongé une première fois jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois, cette date n'a pas permis à toutes les communes d'achever leurs travaux et de bénéficier du fonds que le conseil communautaire leur avait attribué.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour), décide :

- De modifier les délibérations n°2015-030 du 21 avril 2015 et n°2019-105-A du 19 décembre 2019 ainsi que le règlement du fonds du concours en précisant que les travaux bénéficiant du fonds de concours doivent être achevés le au 31 décembre 2021

5. Groupement de commandes assurances et logiciel marchés publics

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-005

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un tel groupement pour :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances ;
- Les assurances (tous types de garanties) des communes ;
- Le logiciel de rédaction et gestion des marchés publics.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). Les communes seront uniquement chargées de participer à la définition technique des prestations et fournitures, de signer leurs marchés et d'en assurer l'exécution (suivi financier et technique).

COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes. C'est ici le cas de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et du marché d'assurances.

COTELUB prendra à charge les frais de publication des marchés.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour), décide :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;

6. Convention de mutualisation chef de projet Petites Villes de Demain

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-006

COTELUB et les communes de Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues ont été sélectionnées pour adhérer au programme "Petites Villes de Demain".

Ce programme "vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026."

Par délibération de leurs conseils, chaque collectivité a adhéré au programme et approuvé une convention avec l'Etat, laquelle a été signée avec le 22 juin 2021.

Cette convention prévoit l'intervention d'un chef de projet "petites villes de demain" qui sera chargé d'assurer la mise en place des relations partenariales entre les parties, collectivités territoriales et Etat, et de suivre le projet.

Par délibération du 17 juin 2021, COTELUB a créé cet emploi au sein de ses effectifs.

Dans une logique de partenariat, COTELUB et les communes de Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues ont décidé de mutualiser les missions du chef de projet.

Cette mutualisation fait l'objet d'une convention qui prévoit les obligations de chacun, notamment pour COTELUB la gestion du recrutement du chef de projet et son accueil au sein des effectifs et la participation égale de chaque collectivité aux coûts associés à ce recrutement

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour), décide :

- D'approuver la convention de mutualisation ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation ;

7. Protocole d'accord transactionnel - Gymnase de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-007

Par délibération du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé un protocole transactionnel visant à mettre fin à un litige concernant des désordres survenus au gymnase de La Tour d'Aigues et permettant à COTELUB d'obtenir une indemnisation de ces désordres.

Ce protocole a été convenu avec les sociétés et pour les montants suivants :

- SMA (assureur de la SARL SUN SOLUTIONS, aujourd'hui liquidée) : 31 071,90 €
- SPIE SUD EST (et son assureur GENERALI) : 62 143,80 €
- QUALICONSULT (et son assureur AXA) : 10 357,30 €.

Toutefois, une partie a souhaité apporter des modifications à ce protocole.

Elles concernent la répartition de l'indemnisation à la charge de SPIE SUD EST et de son assureur, sans que le montant total dû à COTELUB n'en soit modifié.

Il est également ajouté une clause de confidentialité.

Les autres clauses sont inchangées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour), décide :

- D'approuver le protocole transactionnel ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel

8. Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune de La Tour d'Aigues – Remise Boulevard de Verdun

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-008

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la Commune de La Tour d'Aigues nous sollicite pour la mise en œuvre de cette convention pour l'acquisition d'une remise sise 57 boulevard de Verdun à la Tour d'Aigues (parcelle cadastrale H1077).

Le montant de l'acquisition, effectuée par l'EPF PACA est de 60 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour), décide :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA

9. Remplacement de délégués au SMAVD

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-009

COTELUB est membre du SMAVD.

Lors de la séance du 20 août 2020, le conseil communautaire avait élu Monsieur Michel PARTAGE comme délégué de COTELUB auprès du syndicat.

Monsieur PARTAGE a fait part à Monsieur le Président de sa démission de son mandat de délégué auprès du SMAVD.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du CGCT, il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de Monsieur Michel PARTAGE en tant que délégué syndical auprès du SMAVD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés 40 voix pour, décide :

- De proclamer Madame Geneviève JEAN déléguée titulaire au SMAVD en remplacement de Monsieur Michel PARTAGE ;
- De proclamer Monsieur Alain GOUIRAND délégué suppléant au SMAVD en remplacement de Madame Geneviève JEAN

10. Remplacement de deux délégués au SIECEUTOM

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Délibération 2022-010

COTELUB est membre du SIECEUTOM.

Lors de la séance du conseil du 20 août 2020, le conseil communautaire avait élu Monsieur Michel PARTAGE, alors 3ème vice-président, comme délégué de COTELUB auprès du syndicat ainsi que Madame Karine MOURET en tant que déléguée suppléante.

Monsieur PARTAGE a fait part à Monsieur le Président de sa démission de son mandat de délégué auprès du SIECEUTOM.

En conséquence et en application de l'article L. 2121-33 du CGCT, il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement de Monsieur Michel PARTAGE en tant que délégué syndical titulaire auprès du SIECEUTOM et de Madame Karine MOURET en tant que déléguée suppléante.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- De proclamer Madame Karine MOURET, déléguée titulaire au SIECEUTOM en remplacement de Monsieur Michel PARTAGE ;
- De proclamer Monsieur Romain BRETTE, délégué suppléant au SIECEUTOM en remplacement de Madame Karine MOURET ;

11. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Frédérique Roger

Délibération 2022-011

L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire des agents publics. Cette protection concerne d'une part les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (protection «santé») et d'autre part les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (protection «prévoyance»).

S'agissant de la protection santé, l'obligation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et la participation de l'employeur sera d'au moins 50%.

Pour la protection prévoyance, l'obligation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et la participation de l'employeur sera d'au moins 20%.

La participation de l'employeur sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dès lors qu'il s'agira d'une adhésion obligatoire à un contrat collectif.

L'ordonnance du 17 février 2022 impose également la tenue d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Néanmoins, en l'absence des décrets d'application devant compléter cette réforme, il n'est pas possible pour COTELUB de s'engager plus avant sur les conditions et modalités de mise en œuvre de l'obligation de participation aux protections «santé» et «prévoyance».

Il est rappelé qu'aujourd'hui COTELUB propose déjà à ses agents une participation de 25 € par mois lorsqu'ils souscrivent une complémentaire santé «labellisée». Cette participation a représenté un coût de 5 725 € en 2021.

Il apparaît toutefois que moins d'un tiers des agents ont fait appel à cette aide. Les causes de non recours sont diverses : les agents peuvent être ayant droit d'un autre contrat, ils peuvent avoir souscrit un contrat non labellisé, ils peuvent ne pas avoir souscrit de complémentaire santé (ne le souhaitent pas ou le reste à charge trop important), ...

La mise en œuvre de la réforme sera l'occasion de repenser ce dispositif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- D'acter la tenue du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

12. Modification du tableau théorique des effectifs

Rapporteur : Frédérique Roger

Délibération 2022-012

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- D'approuver la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- D'approuver la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet en poste à temps complet,
- D'approuver la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (0,51 ETP) en poste à temps non complet (0,8 ETP),
- D'approuver la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (0,5 ETP) en poste à temps non complet (0,7 ETP),
- D'approuver la suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste de technicien territorial à temps complet,
- D'approuver la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- D'harmoniser le tableau théorique des effectifs tel que présenté par Monsieur le Président et joint à la présente,
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général, chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention de prestation de service pour la mise en œuvre de la DIG de l'Eze avec la Métropole Aix Marseille
Rapporteur : Jean-Louis Robert
Délibération 2022-013

COTELUB et la Métropole Aix-Marseille ont souhaité dissoudre le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze dont elles étaient membres.

Suite aux délibérations de ces collectivités, les Préfets du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ont signé un arrêté mettant fin aux compétences du syndicat à compter du 31 décembre 2021.

Le syndicat est bénéficiaire d'une Déclaration d'Intérêt Général depuis janvier 2020 lui permettant d'accomplir un programme de travaux, en particulier sur des propriétés privées.

Ces travaux sont nécessaires au bon entretien de l'Eze et il importe de les mener à terme. Aussi, COTELUB, en accord avec la Métropole, a effectué une demande de transfert de cette DIG à son bénéfice.

Ce transfert de DIG a été effectué par arrêté préfectoral du 30 décembre 2021.

En parallèle et afin d'assurer une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant, COTELUB et la Métropole se sont mis d'accord pour convenir d'une convention de prestation de service. Elle prévoit que la Métropole confie à COTELUB la mise en œuvre des travaux prévus dans le cadre de cette DIG sur le territoire de Pertuis, située sur le territoire de la Métropole. L'ensemble des travaux détaillés au sein de la convention sont d'intérêt général et sont strictement réalisés en conformité avec la Déclaration d'Intérêt Général sur ledit périmètre.

Ces travaux sont d'un montant de 50 000 € HT, pris en charge par la Métropole.

La convention prendra fin à l'achèvement des travaux, au plus tard le 31 décembre 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- D'approuver la convention de prestation de service ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

14. Convention de subvention avec l'Office de Tourisme - Avenant
Rapporteur : Jean-Marc Brabant
Délibération 2022-014

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée le 27 juillet 2021 avec l'Office de Tourisme Intercommunal. Elle prévoyait le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme pour l'année 2021 et renvoyait à des avenants pour les subventions aux titres des années suivantes. Ces subventions sont votées chaque année par le conseil communautaire.

Néanmoins, les modalités de versement de ces subventions ne sont pas adaptées à la gestion de l'Office du Tourisme.

Il est donc proposé de préciser ces modalités de versement par avenant :

- Une avance de 100 000 € sera versée en début d'année ;
- Le solde sera versé au second semestre, après le vote du budget.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Office de tourisme intercommunal ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;

15. Marché public «Jeunesse» signé avec la SPL Durance Pays d'Aigues – Avenant n°1
Rapporteur : Mylène Garcin
Délibération 2022-015

COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat, prenant effet le 1^{er} janvier 2020, concernant la gestion et le développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal.

Dans ce contrat, les parties avaient convenu d'une clause de revoyure permettant de faire évoluer les stipulations de ce dernier pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution des prestations.

Depuis l'entrée en vigueur du contrat, l'activité jeunesse a été fortement marquée par la crise sanitaire. Le montant prévisionnel annuel doit être ajusté en conséquence. En l'occurrence, la crise sanitaire a impliqué une baisse des activités jeunesse proposées impliquant une baisse de la participation de COTELUB.

Sur la durée totale du contrat, l'avenant représente ainsi une baisse du montant à la charge de COTELUB de 202 442 €.

L'avenant est aussi l'occasion de simplifier le remboursement du renouvellement des véhicules prévu au contrat initial en l'intégrant à la participation de COTELUB.

Il est aussi l'occasion d'ajouter au contrat les obligations tenant au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public imposées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Enfin, cet avenant résilie la convention d'occupation temporaire du Transfo associée au contrat initial laquelle ne concernait qu'une part des locaux dédiés à l'activité jeunesse. En effet, depuis l'entrée en vigueur du contrat, le Transfo a été mis intégralement à disposition de la SPL, par voie de convention d'occupation temporaire distincte.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat "Gestion et développement d'un service d'animation jeunesse intercommunal" ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ;

16. Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires des crèches de La Tour d'Aigues, La Bastide des Jourdans et Cucuron
Rapporteur : Mylène Garcin
Délibération 2022-016

Les crèches intercommunales de COTELUB ont été progressivement confiées par contrat de délégation de service public à la SPL Durance Pays d'Aigues.

Elles étaient précédemment gérées par des associations financées par subvention. Les trois dernières crèches sous statut associatif ont été transférées à la SPL au 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF prévoyait que la subvention de cette dernière ne pouvait être versée que si COTELUB subventionnait les associations gestionnaires de crèches.

Aussi afin de respecter le CEJ et de bénéficier du financement de la CAF, il convient d'accorder une subvention de 500 € à chacune des associations suivantes :

- 1 2 3 Soleil, située à La Tour d'Aigues, précédemment gestionnaire de la crèche de La Tour d'Aigues ;
- Les Minots, située à Cucuron, précédemment gestionnaire de la crèche de Cucuron ;
- La Ribambelle, située à La Bastide des Jourdans, précédemment gestionnaire de la crèche de La Bastide des Jourdans.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association 1 2 3 Soleil, située à La Tour d'Aigues ;
- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association Les Minots, située à Cucuron ;
- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association La Ribambelle, située à La Bastide des Jourdans ;

17. Attribution du marché "collecte, transport et tri des emballages ménagers et du verre"

Rapporteur : Karine Mouret

Délibération 2022-017

COTELUB a lancé, le 22 octobre 2021, un appel d'offres pour la collecte, le transport et le tri des emballages ménagers et du verre.

Ce marché comprend deux lots :

- Lot 1 - Collecte et de tri des emballages ménagers et papiers graphiques ;
- Lot 2 - Collecte et transport et transport du verre ménager.

Les durées sont différentes pour chaque lot.

Le lot 1 débute le 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027.

Le lot 2 débute le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2027.

Chaque lot fait l'objet de prix unitaires à la tonne collectée.

Chaque lot n'a reçu qu'une seule réponse mais ces dernières sont conformes aux exigences techniques.

Ainsi, la commission d'appel d'offres a décidé de l'attribution :

- Du lot 1 à la société ALPES ASSAINISSEMENT pour un montant total estimé, sur la durée du marché, de 1 496 000 € TTC ;
- Du lot 2 à la société ALPES ASSAINISSEMENT pour un montant total estimé, sur la durée du marché, de 310 000 € TTC.

Ces montants sont des estimations et seront amenés à évoluer en fonction des quantités collectées.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- D'attribuer chaque lot conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec chaque titulaire ;

18. Lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Karine Mouret

Délibération 2022-018

COTELUB, en tant que groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, est tenue de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ce programme indique les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs fixés par la politique nationale de prévention et de gestion des déchets.

Son élaboration implique la création d'une « commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés », qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le projet de programme donne également lieu à participation du public dans les conditions définies par le code de l'environnement.

In fine, il sera adopté par le conseil communautaire.

Il fera ensuite l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 voix pour) décide :

- D'approuver le lancement de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

19. **Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon**

Rapporteur : Catherine Serra

Délibération 2022-018

Par courrier du 11 janvier 2022, reçu le 13 janvier 2022, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) nous a informés que son comité syndical a adopté une révision de ses statuts.

Les nouveaux statuts prévoient :

- Une hausse de la représentation de la Région et des Départements au comité syndical et au bureau syndical ;
- Le renouvellement du Président du Parc après chaque élection régionale et départementale en plus de l'échéance municipale actuellement prévue ;
- La désignation du 1^{er} vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas ;
- La possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un ;
- Le gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation annuelle ;
- La création d'un poste de 6^{ème} vice-président.

A défaut de délibération de COTELUB dans les 2 mois à compter de la réception des nouveaux statuts, l'avis est réputé favorable.

Le conseil communautaire a débattu de ces statuts et a exprimé des réserves sur les points suivants :

- Sur la hausse de la représentation de la Région et des Départements au comité syndical et au bureau syndical du Parc (6 élus s'abstiennent sur ce point) ;
- Sur la désignation du 1er vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas (2 élus se sont opposés à cette modification) ;
- Sur la possibilité pour chaque délégué du PNRL de détenir deux pouvoirs au lieu d'un (10 élus s'abstiennent sur ce point)
- Sur le gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation annuelle (les élus s'abstiennent à l'unanimité sur ce point)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages (30 voix POUR - 10 ABSTENTIONS en moyenne), décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ;
- D'émettre une réserve à cette approbation et la conditionner au gel des participations des communes et EPCI ;

Questions diverses :

Information des membres sur les décisions du Président prises en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le 17 mars 2022 à 18h30 à Cucuron.

La séance est levée à 20h30.

Le présent compte-rendu est mis en ligne sur le site internet de COTELUB et affiché dans les panneaux prévus à cet effet.

Fait à La Tour d'Aigues, le 10 Février 2022

Robert Tchobdrenovitch
Président

